

8/12

Monsieur le Secrétaire général,
Monsieur le Président,
Excellences,
Distingués délégués,
Anciens des peuples autochtones du monde,
Mesdames et Messieurs,

Le Canada a le très grand honneur de présenter à cette assemblée générale, au nom des nombreux pays qu'il représente, une résolution visant à célébrer l'Année internationale des peuples autochtones.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que Panama, les Philippines et l'Espagne ont accepté de coparrainer la résolution.

Nombreux sont les gouvernements qui, partageant leur expérience et leurs commentaires, ont participé au processus qui a mené à l'élaboration de la présente résolution. Il convient aussi de mentionner la contribution des représentants autochtones, dont les conseils et idées se sont révélés une source d'inspiration.

Cette initiative vise à renforcer la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent aux peuples autochtones du monde.

Le thème proposé, "Populations autochtones - un nouveau partenariat", évoque des changements, des progrès, dans les rapports entre les peuples autochtones et les nombreuses nations de la communauté internationale. Il évoque les efforts qui ont été déployés, et qui continuent de l'être; de plus, il évoque le rôle primordial que doivent jouer les peuples autochtones dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités qui seront engagées pendant l'année 1993 et les années subséquentes.

Les résolutions antérieures, incorporées dans la présente résolution, sont explicités sur ce point.

La présente résolution a pour but d'encourager les divers ordres de gouvernement et d'administration publique à tenir compte des besoins spéciaux des peuples autochtones lors de l'élaboration des politiques nationales, plutôt que d'isoler ces populations des sociétés dans lesquelles elles vivent. À cet égard, chaque pays peut suivre la voie la mieux adaptée à sa situation.

Les paragraphes 3 à 7, de même que le paragraphe 10, tracent la voie à suivre pour assurer la réalisation concrète des objectifs sociaux, culturels, environnementaux et économiques de l'Année.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de l'établissement du Fonds pour le développement des populations autochtones d'Amérique latine et des Antilles. L'entente à cet effet a été signée à Madrid en juillet, à l'occasion du 2^e Sommet ibéro-américain, et transmise au Secrétaire Général le 24 novembre 1992. Il s'agit d'un exemple du genre de soutien souhaité pour assurer la réalisation des objectifs de l'Année internationale.